

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 13 SEPTEMBRE 2017 - 18H30 à Ganges

Présents :

AGONES : TRICOU Patrick

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis (suppléant).

CAZAILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre.

GANGES : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, OLLIER Hélène, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel.

GORNIES : MAURICE Nicole.

LAROQUE : CHANAL Pierre.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc (pour les ordres du jour n°4 à 17).

SUMENE : BOISSON Isabelle, LEPROVOST Richard, PALLIER Ghislain.

Absents représentés :

GANGES : BERTRAND Marc par FABRIER Gérard

VIGNAL Marinège par OLLIER Hélène

VIVANCOS Bertrand par CAUMON Bernard

LAROQUE : CARRIERE Michel par CHANAL Pierre

RICOME Géralde par SERVIER Pierre

MOULES ET BAUCELS : JALABERT Bernard par GAUBIAC Jean-Pierre

SUMENE : MORALI Jérôme par BOISSON Isabelle

Absent :

SAINT ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc (pour les ordres du jour n°1 à 3).

Monsieur le président ouvre la séance et procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Ordre du jour n°1 : Théâtre Albarède, demandes de subventions à effectuer auprès de :

✓ la DRAC Occitanie pour la programmation 2018

Afin de financer le projet du théâtre Albarède à hauteur de 20 000 € pour ce qui concerne le programme d'éducation artistique et culturelle 2018.

✓ la Région pour la saison 2018

Afin de financer une partie de la saison 2018 à hauteur de 30 000 €.

✓ le Département du Gard pour la saison 2018

Afin de financer une partie de la saison 2018 à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Président souligne qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse et que le montant d'aide financière du département du Gard est de 5 000 € et non pas 30 000 € comme indiqué à tort.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté adopte à l'unanimité les demandes de subventions qui sont à effectuer auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ordre du jour n°2 : OPAH : Subventions à accorder aux particuliers ayant un dossier validé par l'ANAH

Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, les dossiers qui ont été financés par l'ANAH doivent faire l'objet de subventions de la communauté de communes.

Les particuliers sont issus des communes de Brissac, Cazilhac, Ganges, Montoulieu, Moulès et Baucels, St Bazille de Putois, Sumène, St Julien de la Nef et St Martial. Les travaux portent sur la maîtrise énergétique et sur l'autonomie.

A l'unanimité le conseil de communauté décide d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous.

Dossier accepté	Type de travaux	Commune	Montant éligible HT	Subvention Communauté de Communes (5%)
MME Marie Ange CHAFIOL	Energie	MONTOULIEU	5 970 euros	298.5 euros
MME Catherine BOISSIN	Energie	GANGES	12 306 euros	615.3 euros
MME Olivier BATAILLE	ENERGIE	St bazille de putois	39 126 euros	1 956.3 €
Mme Laboureau Mr Dupuy	Energie	St Bazille de Putois 34	14 224 euros	711.2 euros
Mr Eusebe	Energie	St Bazille de Putois 34	3 484 euros	174.2 euros
Mr Calzaroni de castro	Energie	Cazilhac 34	16 000 euros	800 euros
Mr Verite	Energie	Brissac 34	16 000 euros	800 euros
Mme Bastide	Energie	Sumène 30	20 000 euros	1000 euros
Mme Boutissou	Energie	Sumène 30	16 000 euros	800 euros
Mr Panafieu	Energie	St Julien de la nef 30	16 000 euros	800 euros
Mr Francois	Energie	Sumène 30	20 000 euros	1000 euros
Mme Dalahousse	Energie	St Martial 30	14 940 euros	747 euros
Mr et Mme Christophe Et Audrey ZANCHI ET DUCROS	Autonomie	GANGES	18 731 euros	936.5euros
Mme Christine TEILLAC	Energie	MOULES ET BAUCELS	11 819 euros	590.95euros

Mme Sonia ALEU	Energie	GANGES	20 295 euros	1014.7euros
Mr et Mme Eric Et Isabelle THOMAS et BASSI	Energie	CAZILHAC	11 617 euros	580.85euros

Il est rappelé que les subventions sont versées aux administrés une fois les travaux fait, après visite de conformité de notre prestataire PACT Hérault et la délivrance par celui-ci de l'attestation correspondante.

Ordre du jour n°3 : Ecole primaire de Ganges, demande de subvention de la classe ULIS pour un projet sur le thème culture et handicap

L'enseignante de la classe ULIS a fait une demande de subvention pour un projet sur le thème culture et handicap qui concernera environ 10/12 élèves. Il s'agit de financer l'intervention d'un comédien, formateur, clown et d'une plasticienne soit un coût allant de 2250 € à 3000 € selon le nombre d'enfants. La restitution de ce travail pourrait se faire à l'occasion du festival plein feu en accord avec la communauté de communes et le directeur du théâtre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté vote une subvention maximale de 3 000 € au projet de la classe ULIS, qui sera versée en fonction du nombre d'enfants et des co-financements qui pourraient être attribués ultérieurement à ce projet.

Ordre du jour n°4 : Attributions et versements de subventions aux associations au titre des actions jeunesse 2017.

Monsieur Luc Villaret rejoint la réunion au début de cet ordre du jour, ce qui porte le nombre de présents à 25 et le nombre de votants à 32.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2017 « 2^{ième} appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 04 juillet 2017, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération
- Le solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention	1 ^{er} versement, acompte de 70%	2 ^e versement, solde 30%
1	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Forum des Métiers et de la Formation	500.00€	350.00€	150.00€
2	Cie Singulier pluriel	Vagabondances	1 500.00€	1050.00€	450.00€
3	Radio Escapades	Radio Bivouac	800.00€	560.00€	240.00€
4	Les Elvis Platinés	L'Hameçon V2	1 500.00€	1050.00€	450.00€
Total du montant des subventions			4 300.00€	3010.00€	1290.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Ordre du jour n°5 : Service Civique, extension du dispositif aux communes.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'ils se sont prononcés favorablement sur l'engagement de jeunes en mission de service civique par délibération le 29 mars 2017. La Communauté de Communes est à ce titre agréée pour trois ans depuis le 17 octobre 2017.

Il expose les nouvelles dispositions des services de l'Etat qui donnent la possibilité à la Communauté de Communes de mettre à disposition des volontaires auprès des communes. Elles devront de fait remplir les conditions de l'agrément, lors de la mise à disposition d'un volontaire. L'intermédiation facilite l'accueil des jeunes et peut permettre aux volontaires d'accomplir des missions de natures différentes. Les conditions de cet accueil sont définies par les directives de l'Etat.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'approuver les principes de l'intermédiation « mise à disposition d'un volontaire en service civique »
- D'autoriser le Président à signer l'avenant, portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Ordre du jour n°6 : Fixation du montant des frais de scolarité pour les enfants ne faisant pas partie du territoire

La communauté de communes demande des frais de scolarité aux communes où résident les enfants inscrits dans nos écoles mais domiciliés hors du territoire.

Les frais de scolarité sont les suivants :

Ecole élémentaire : 846,16 € / an / enfant
Ecole maternelle : 1 629,18 € / an / enfant

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de fixer les frais de scolarité de la façon suivante :

Ecole élémentaire : 846,16 € / an / enfant
Ecole maternelle : 1 629,18 € / an / enfant

Ordre du jour n° 7 : Adhésion au Syndicat Mixte ouvert Hérault Energies

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Dans ce contexte il expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte HERAULT ENERGIES pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Dans le cadre de cette compétence, Hérault Energies peut apporter de nombreux services et notamment :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Assistance et conseil pour la gestion des consommations,
- Gestion des certificats d'économie d'énergie,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'opérations d'investissement en faveur de maîtrise de l'énergie.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Enfin, les communes héraultaises membres de la Communauté de Communes étant adhérentes à Hérault Energies au titre de la compétence distribution publique d'électricité, cette adhésion permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier des aides financières du syndicat pour les actions d'intérêts communautaires en faveur de la maîtrise de l'énergie, sur la partie héraultaise de son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise la Président à demander l'adhésion de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au Syndicat Mixte ouvert Hérault Energies au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergies » telles que décrite à l'article 3.6 des statuts du Syndicat, ainsi qu'à signer tous documents à cet effet.

Ordre du jour n°8 : Création de la Commission de Consultation MAPA Plan Global de Déplacement

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de créer une Commission de Consultation MAPA pour le Plan Global de Déplacement.

Est proposée la composition suivante :

Président : Jacques RIGAUD

Membres Titulaires :

BOISSON Isabelle

CAUMON Bernard

CHANAL Pierre

COMPAN Pierre

ISSERT Michel

Membres suppléants :

FAIDHERBE Lucas

JUTTEAU Françoise

LEPROVOST Richard

MAURICE Nicole

SANTNER Muriel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la désignation de la Commission de Consultation MAPA et autorise le Président à signer tous documents à cet effet.

Ordre du jour n°9 : Poursuite du Contrat Local de Santé

Le Président rappelle qu'un Contrat Local de Santé a été signé le 8 octobre 2015 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental du Gard et le Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, les Communautés de Communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ont souhaité poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé à l'échelle de leurs deux territoires.

C'est pourquoi, afin de solliciter un avenant auprès de l'Agence Régionale de Santé, il convient de délibérer pour approuver la poursuite du Contrat Local de Santé initié par le Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Il est précisé dans le Contrat Local de Santé, que chaque signataires s'engagent à financer à hauteur d'un 1/3 chacun le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé et les charges afférentes dans la limite d'un montant total annuel de 60 000 €, soit 20 000 € pour chacun des partenaires signataires.

La part qui incombait au Pays Aigoual Cévennes Vidourle sera répartie équitablement entre les deux Communautés de Communes au prorata de la durée de l'action.

Plusieurs élus regrettent que le contrat de santé n'aborde pas des thèmes importants pour le territoire tels que l'accès aux soins et le problème de la difficulté rencontrée par les médecins pour assurer leur remplacement lors de départ en retraite ou en cas de cessation de leur activité pour raison personnelle.

Monsieur le Président rappelle que le contrat de santé est piloté par l'ARS et que c'est un souhait très affirmé de la part de celle-ci de ne pas travailler sur l'accès aux soins, aussi seul l'accès aux droits est traité ainsi que la prévention notamment tournée vers l'enfance et la petite enfance. Enfin la thématique liée aux personnes âgées est également abordé.

Après en avoir délibéré à 30 voix pour et 2 contre (Mr Gaubiac Jean-Pierre et Mr Jalabert Bernard), le Conseil approuve la poursuite du Contrat Local de Santé initié par le Pays Aigoual Cévennes Vidourle en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Viganais, approuve le co financement du poste de Coordination du Contrat Local de Santé pour la part qui incombait au Pays Aigoual Cévennes Vidourle et autorise le Président à signer un avenant au contrat et tous documents à cet effet.

Ordre du jour n° 10 : Pré candidature au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres.

Le Président indique au Conseil Communautaire que la Région Occitanie en date du 19 mai 2017 a présenté une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres en soutenant les projets des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaine de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sport, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Il est précisé que cette politique transversale se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque Bourg Centre concerné.

En effet, cette action est ciblée en direction des :

- Villes centres des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE ;
- Pôles de services de proximité, de plus de 1 500 habitants, qui offrent des équipements et services remplissant des fonctions de centralité;
- Des pôles de moins de 1 500 habitants remplissant un rôle de « pivot » en termes de services dans les territoires de faible densité démographique (anciens chefs lieux de canton).

Dans ce cadre, les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche doivent de doter d'un Projet de développement et de valorisation afin d'identifier les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre (Programme opérationnel pluriannuel).

la Région Occitanie pourra accompagner financièrement (prestations externes) cette phase de définition du projet de développement. (taux maximum de 50% pour un coût plafonné à 30 000€

HT). A l'issue de cette phase préalable un contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » sera conclu.

A ce titre, il est proposé dans un premier temps que les communes et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoise, répondant aux critères, de faire acte de pré-candidature auprès de la Région Occitanie. Etant entendu que la commune de Ganges souhaite d'ores et déjà acter sa pré-candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à acter l'acte de pré-candidature au dispositif « Bourgs Centres » de la Région Occitanie en lien avec les communes concernées à signer tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°11 : Acquisition foncière

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il doit faire face à de nombreuses demandes d'aménagement de la crèche de Ganges à la fois par les services de la PMI et de la CAF mais également des parents (pétition reçue cet été), il précise qu'il est opportun de s'interroger sur la maîtrise foncière sur la commune de Ganges pour un futur projet lié à la petite enfance qui pourrait à la fois regrouper la crèche et d'autres services tels que le RAM, les vacances sportives et les bureaux administratifs correspondants.

Un terrain de 2930 m² situé à Ganges est à la vente pour un montant de 190 000 €.

Le débat s'ouvre.

Monsieur Gaubiac estime que c'est à la commune de Ganges de payer ce terrain car les projets intercommunaux se font sur des terrains fournis par les communes.

Madame Boisson : c'est un projet qui doit être étudié dans un cadre plus large. Peut-être une commune peut donner un terrain ou bien trouver un terrain moins cher.

Monsieur Chafiol : souhaite que l'on se pose la question de savoir si le lieu est bon ? Il estime que c'est une erreur de tout concentrer à Ganges. Il n'y a pas de réflexion, de schéma de cohérence. Est-ce qu'un terrain peut être donné par une autre commune ?

Monsieur Gaubiac : moi je donne un terrain.

Monsieur Rigaud répond que tout dépend où se situe le terrain. Il attend les propositions mais rappelle qu'il faut environ 3 000 m². Il s'agit là d'une opportunité de maîtrise foncière, le projet sera à définir ultérieurement et bien entendu étudié en commission et en conseil.

Monsieur Issert : la vraie question est : s'agit-il d'une bonne affaire à ce prix ? Sa réponse est oui. Que va faire la communauté de ce terrain ? il faut y réfléchir, peut être qu'une commune proposera un terrain mais en tout état de cause cela reste une excellente opération financière.

Monsieur Leprovost : la commune de Ganges devrait acheter le terrain avec une rétrocession à la communauté de communes lorsqu'un projet sera prêt.

Monsieur Fratissier : donne des exemples de prix du foncier sur sa commune, qui s'avèrent plus élevés que le prix demandé pour ce terrain. Il rappelle également que sa commune a acheté le terrain de la gendarmerie alors que celle-ci sert à l'ensemble du territoire et que personne n'a trouvé à redire mais qu'il ne souhaite pas se porter acquéreur de ce bien.

Monsieur Chafiol : il faut se poser la question de savoir où on va implanter une future crèche ?

Monsieur Fabrier : il rappelle que la CAF a un schéma de cohérence concernant le pôle petite enfance et que celui-ci est repris dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Monsieur Rodriguez : Si la commune de Moulès et Baucels donne un terrain pourquoi en acheter un à Ganges ?

Monsieur Servier : la communauté de communes peut faire un tel investissement.

Une fois le débat clos, Monsieur le Président soumet au vote l'autorisation d'acquérir le terrain, d'engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Le conseil de communauté décide à 26 voix pour et 6 contre (Boisson Isabelle, Morali Jérôme, Chafiol Guilhem, Leprovost Richard, Gaubiac Jean-Pierre et Jalabert Bernard)

- d'acquérir l'unité foncière située à Ganges (cadastrée AH 170, 172, 214, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 403, 406) d'une contenance totale de 2930 m².

- d'autoriser le Président à signer tous les documents à cet effet.

Ordre du jour n° 12 : Achat de matériel

Le Président relaie la demande de la commune de Ganges qui souhaite savoir s'il est possible que la communauté de communes puisse envisager l'achat de matériel (tables, chaises...) qui serait mis à disposition de toutes les communes.

Monsieur Faidherbe : il remercie la commune de Ganges qui lui prête souvent du matériel. Il pense qu'il serait bien de faire un inventaire du matériel de toutes les communes.

Monsieur Issert : n'est pas favorable à cette idée car les communes fonctionnent très bien entre elles et que c'est un service difficile à gérer. Il souligne un problème de compétence, ce n'est pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. De plus il y a un risque que les communes ne renouvellent pas leur matériel. Selon lui il faudrait peut-être attendre.

Monsieur Chanal : pour sa part il a toujours fonctionné seul, sans problème particulier. C'est une opération qui va mal fonctionner.

Monsieur Caumon : souligne pour sa part que la commune de Ganges doit faire face à beaucoup de demandes qui souvent émanent de l'extérieur. La commune doit demander du matériel à d'autres sinon il faut refuser de satisfaire certaines demandes de prêts.

Monsieur Gaubiac : c'est une forme de mutualisation.

Le débat étant clos, le Président soumet au vote l'achat de matériel.

Le conseil de communauté décide d'acquérir du matériel (tables, chaises, bancs) à 31 voix pour et 1 contre (Issert Michel).

Ordre du jour n°13 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste de puéricultrice à 14h par semaine et pour augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 32 h à 35 h par semaine.

Après délibération le conseil de communauté décide à l'unanimité d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé au présent compte-rendu.

Ordre du jour n°14 : Territoire 34, approbation du rapport d'activité 2016.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activité de l'année 2016 de Territoire 34 et rappelle aux conseillers communautaires que ce rapport doit faire l'objet d'un vote et est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport d'activité de l'année 2016 de Territoire 34.

Ordre du jour n°15 : Motion de soutien à l'Hôpital du Vigan.

Le Président expose au conseil de communauté les difficultés que rencontre l'hôpital du Vigan et la fermeture de 11 lits de médecine depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il propose d'adopter une motion de soutien à l'hôpital du Vigan dont il lit le texte :

« MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF DE L'HOPITAL DU VIGAN

Monsieur le Président indique qu'il a été interpellé par les personnels des hôpitaux publics des bassins Viganais, Gangeois, Suménois, Causse Aigoual Cévennes et Piémont Cévenol pour l'informer qu'ils ont créé un collectif pour la défense du secteur public hospitalier sur le territoire.

Au cœur des inquiétudes, le gel de 11 lits de médecine sur 21, depuis le 1^{er} janvier 2017, entraînant une réduction de personnel. Alors que le taux de remplissage était de 75%, l'ampleur de ce gel semble difficilement justifiable, d'autant qu'il menace la rentabilité du service.

De plus les membres du collectif déplorent l'absence de Directeur in situ, et ce depuis plusieurs mois.

En effet, depuis le départ du précédent Directeur, l'intérim est assuré par la Directrice du CHU de Nîmes.

Au-delà des difficultés organisationnelles, cette absence de direction freine le processus décisionnel et de développement de projets pour l'avenir de l'établissement.

Les membres du collectif souhaitent également mettre l'accent sur le fait que le centre hospitalier du Vigan est un établissement de proximité, à taille humaine, dont la qualité des soins est reconnue de tous. Il s'agit d'un acteur essentiel sur un territoire déjà fragilisé sur le plan médical, économique et social. Sa gestion ne peut donc être comparée à celle d'un CHU.

Par courrier en date du 14 juin, le collectif a donc interpellé les élus et la population afin de rappeler l'importance de ce service public de proximité, notamment pour l'accès aux soins de la population.

Monsieur le Président propose d'exprimer le soutien du conseil de communauté à l'action du collectif de l'hôpital du Vigan, et rappelle le rôle important que joue la maison de retraite St Martin de Sumène au sein de l'hôpital du Vigan en contribuant à maintenir les personnes âgées dans un cadre de proximité.

Il est donc proposé d'inscrire dans la motion que le conseil :

- PARTAGE les inquiétudes exprimées par le collectif de l'hôpital du Vigan quant à l'avenir de cet établissement.
- SOULIGNE l'importance de ce service public de proximité pour l'accès aux soins de la population du territoire.
- DEMANDE le déblocage des 11 lits de médecine gelés depuis le 1^{er} janvier 2017.
- DEMANDE la nomination sans délai d'un Directeur in situ pour cet établissement.
- DEMANDE le maintien de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR). »

Après délibération le conseil de communauté adopte à l'unanimité la motion de soutien à l'hôpital du Vigan.

Madame Boisson souhaite rajouter que l'hôpital du Vigan assure des soins de qualité et propose de nombreux services tels que le service de médecine (court séjour) avec des lits dédiés aux patients en soins palliatifs (lisp), un plateau technique de rééducation (SSR), une unité de soins de longue durée (USLD), 2 EHPAD, un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et une équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Il y a également un institut de formation d'aide-soignant (IFAS) et une blanchisserie offrant ses services aussi bien en interne qu'auprès d'autres structures extérieures. L'hôpital propose également un service de portage des repas.

Ainsi l'hôpital intervient non seulement pour les soins, mais aussi pour la préservation des liens sociaux, l'aide dans la vie quotidienne des patients à domicile ou encore pour la formation des futurs soignants.

Cet hôpital s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire aux multiples compétences reconnues. C'est un lieu qui accueille des femmes et des hommes touchés dans leur corps et dans leur âme au détour de la maladie.

Ordre du jour n°16 : Nomination des délégués de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée

Le Président informe le Conseil de Communauté que l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée précise la composition du Conseil d'Administration notamment le collège n°2 – Représentants des élus Communautaires.

Les représentants des élus Communautaires sont au nombre de huit, dont de droit le Président de la Communauté de Communes, désignés par délibération. Il est également précisé que le Conseil Communautaire doit désigner les suppléants amenés à remplacer l'administrateur titulaire absent. Il est précisé que l'administrateur titulaire absent choisira son remplaçant sur la liste des suppléants, par écrit.

A cette fin le Président propose les administrateurs suivants :

Membre de droit : Jacques RIGAUD

Titulaires

BOURGET Emile
FAIDHERBE Lucas
FRATISSIER Michel
GIRARD André
ISSERT Michel
SANTNER Muriel
SERVIER Pierre

Suppléants

AUZEPY Lydia
BERTRAND Marc
CAUSSE Jean-Louis
CHANAL Pierre
DECISIER Geneviève
MOLA Virginie
MORALI Jérôme

Monsieur Bourget Emile fait savoir au Président qu'il ne souhaite plus être délégué car il sent un grand désarroi des professionnels et ne sait comment y répondre, il préfère s'en tenir éloigné.

Monsieur Causse Jean-Louis ne veut plus être délégué car il n'a jamais siégé auparavant et n'a pas le temps d'assister aux réunions.

Monsieur Chafiol et Madame Boisson demandent au Président ce qui motive cette nouvelle désignation de délégués pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration de l'office de tourisme ?

Monsieur le Président répond que c'est un manque de confiance dans ses 2 vice-présidents qui l'a motivé, il ne veut plus que la communauté de communes soit représentée par des personnes qui ne sont pas en phase avec la politique de celle-ci.

Monsieur Chafiol : Qu'est-ce qu'on me reproche ?

Cela fait 12 ans que je suis vice-président du tourisme, l'office de tourisme a toujours fonctionné sauf depuis le changement de direction. J'ai toujours défendu que la communauté de communes ne donnerait pas plus de 150 000 € pour le budget de l'OT. On me reproche de travailler avec Sud Cévennes.

C'est du despotisme, on ne me coupera pas la parole pour autant. Il ne faudra pas s'étonner de ce qui se passera par la suite. Certains s'acharnent pour que ça ne fonctionne pas avec Sud Cévennes.

Monsieur Rigaud précise à Madame Boisson qu'elle a pris des positions critiques par rapport aux décisions de la communauté de communes dans les bulletins municipaux de sa commune. Il ne veut pas une pensée unique mais il demande juste une fidélité à ses vice-présidents.

Monsieur Chafiol : c'est réciproque, je ne fais plus confiance au Président.

Madame Boisson : vous vous fabriquez une majorité sans démocratie.

Monsieur Rodriguez : tient à dire qu'il est triste car ils ne méritent pas d'être rejetés ainsi. Chacun a ses idées et il n'est pas normal qu'ils soient exclus pour ça.

Monsieur Faidherbe estime qu'ils n'ont pas démerité dans la gestion de l'OT. C'est le conseil d'administration de l'OT qui n'a pas bien fonctionné, l'objectif n'est pas clair. Il ne souhaite plus faire partie des délégués.

Madame Boisson demande que le nom de Monsieur Morali soit enlevé de la liste des délégués estimant qu'il serait contrarié de cette situation.

En remplacement des personnes ne souhaitant pas être délégués, le Président propose à Madame Magali Servier-Canac, à Monsieur Bernard Caumon, à Monsieur Ghislain Pallier et à Monsieur Villaret d'être sur la liste des délégués.

Monsieur Villaret refuse car il ne connaît pas suffisamment les problèmes de l'office de tourisme. Les trois autres acceptent.

Le poste restant à pourvoir est proposé à Madame Nicole Maurice qui accepte.

La liste des délégués proposée pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration de l'office de tourisme Sud Méditerranée est la suivante :

Membre de droit : Jacques RIGAUD

Titulaires

CAUMON Bernard
FRATISSIER Michel
GIRARD André
ISSERT Michel
SANTNER Muriel
SERVIER-CANAC Magali
SERVIER Pierre

Suppléants

AUZEPY Lydia
BERTRAND Marc
CHANAL Pierre
DECISIER Geneviève
MAURICE Nicole
MOLA Virginie
PALLIER Ghislain

Monsieur le Président demande alors au conseil s'il accepte de voter cette nouvelle proposition par liste ou s'il souhaite procéder à un vote nom par nom.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité (2 voix contre-Gaubiac Jean-Pierre et Jalabert Bernard- et 30 voix pour) de voter par liste les noms ainsi proposés.

Vote de la liste

Le conseil de communauté se prononce de la façon suivante :

Délégués Titulaires :

- **Contre** : 8 (Boisson Isabelle, Morali Jérôme, Chafiol Guilhem, Jutteau Françoise, Leprovost Richard, Rodriguez Jean-Claude, Gaubiac Jean-Pierre, Jalabert Bernard)
- **Abstention** : 3 (Faidherbe Lucas, Tricou Patrick, Villaret Luc)
- **Pour** : 21

Délégués Suppléants :

- **Contre** : 7 (Boisson Isabelle, Morali Jérôme, Chafiol Guilhem, Leprovost Richard, Rodriguez Jean-Claude, Gaubiac Jean-Pierre, Jalabert Bernard)
- **Abstention** : 3 (Faidherbe Lucas, Tricou Patrick, Villaret Luc)
- **Pour** : 22

Le conseil approuve à la majorité les délégués tels que proposés ci-dessus pour représenter les élus communautaires à l'office de tourisme Cévennes Méditerranée et autorise le Président à signer tous documents à cet effet.

Ordre du jour n°17 : Nomination des membres aux instances du Gal Cévennes

Le Président informe le Conseil Communautaire que le GAL Cévennes anime et gère le programme européen 2014-2020 sur les Cévennes à l'échelle des Communautés de Communes Cèze en Cévennes, Piémont Cévenol, Alès Agglomération et du Pays Aigoual Cévennes Vidourle. Il précise que le Pays Aigoual Cévennes Vidourle avait nommé deux membres par Communautés de Communes aux instances (Comité de Programmation et Conseil d'Administration) du GAL Cévennes.

Suite à la dissolution de celui-ci, qui ne modifie pas le périmètre du Gal Cévennes, il convient de nommer deux nouveaux membres (deux titulaires et deux suppléants) afin de siéger aux Conseils d'Administration et de Programmation. Etant entendu que le Président ne peut être nommé étant déjà membre au titre du Conseil Départemental de l'Hérault.

Enfin, il est rappelé qu'afin d'assurer la représentation de l'ensemble des EPCI et des communes isolées du territoire, le GAL a formé le comité de programmation par un collège public et par un collège privé. Le fonctionnement des GAL impose au comité de programmation une règle de « double quorum », c'est-à-dire que le comité ne peut siéger que s'il réunit au moins la moitié des membres collège public ainsi que la moitié du collège privé.

A cette fin le Président propose les membres suivants :

Titulaires

FRATISSIER Michel

ISSERT Michel

Suppléants

CAUMON Bernard

GIRARD André

Monsieur Chafiol : c'est de la démolition. Attention de ne pas jouer les chaises vides. Le GAL demande beaucoup de temps, il a toujours été présent. Le Maire de Ganges manipule la communauté de communes, depuis son élection on n'a que des problèmes à la communauté.

Monsieur Rigaud lui répond qu'il n'a fait que son travail, ce pour quoi il avait été désigné par le Pays. D'autre part il lui précise que dans sa vie il ne sait jamais fait dicter sa conduite par qui que ce soit.

Monsieur Leprovost : tout se fait dans le dos des délégués.

Monsieur Fratissier : souhaite intervenir puisqu'il est mis directement en cause. Il rappelle qu'il n'est pas dépositaire d'une quelconque vice-présidence au sein de la communauté, qu'il ne s'est donc pas « placé ».

Pour revenir sur les débats, il a seulement été favorable au vote d'un contrat de ruralité avec le Grand Pic Saint Loup et pas plus. Cela ne nous engage en rien sur le futur de la communauté de communes, il ne verrouille rien, il n'a pas de contact avec le Grand Pic Saint Loup.

Il souhaite défendre le Président et précise aux intéressés que lorsque l'on a une vice-présidence il faut être solidaire avec le Président après en avoir débattu. Or plusieurs points de discordes apparaissent comme l'augmentation des impôts et le contrat de ruralité. Ils ne sont pas d'accord sur des questions de fond.

Monsieur Issert : C'est délicat pour Mr Fratissier de défendre le président alors que pour Mr Chafiol le Président est l'homme de paille du Maire de Ganges. Pour sa part il n'a jamais considéré que le Président était sous l'emprise de la commune de Ganges.

Monsieur Leprovost : le fond du débat c'est un désaccord sur la politique globale territoriale et une défiance s'est mise en place. Il n'y a pas de débat, ne sont pas associés aux décisions surtout quand le sujet touche le périmètre territorial.

Les débats étant clos le Président demande au conseil s'il accepte de voter cette proposition par liste ou s'il souhaite procéder à un vote nom par nom.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de voter par liste les noms ainsi proposés.

Le conseil de communauté se prononce de la façon suivante :

Titulaires :

- **Contre : 5** (Boisson Isabelle, Morali Jérôme, Chafiol Guilhem, Leprovost Richard, Rodriguez Jean-Claude)
- **Abstention : 4** (Faidherbe Lucas, Tricou Patrick, Jutteau Françoise, Villaret Luc)
- **Pour : 23**

Suppléants :

- **Contre : 5** (Boisson Isabelle, Morali Jérôme, Chafiol Guilhem, Leprovost Richard, Rodriguez Jean-Claude)
- **Abstention : 4** (Faidherbe Lucas, Tricou Patrick, Jutteau Françoise, Villaret Luc)
- **Pour : 23**

Le conseil approuve à la majorité les délégués tels que proposés ci-dessus pour représenter les élus communautaires au GAL Cévennes et autorise le Président à signer tous documents à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.